

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le 29/01/2024

ID : 062-216207365-20240112-DEC2024_009-AI

S²LO

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY-SUR-LA-LYS

DÉCISION RELATIVE À LA SIGNATURE DE UN DEVIS DESTINÉ À
L'ORGANISATION DU CARNAVAL DU 10/02/2024
A SAILLY-SUR-LA-LYS

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à des prestataires dans le cadre L'ORGANISATION DU CARNAVAL DU 10/02/2024 ;

Vu les propositions tarifaires reçues de la société « Association Kids Family » ;

DECIDE

ARTICLE 1 est signé avec la société Association Kids Family (sise 186 rue Sénéchal 59163 Condé sur l'Escaut]) un devis pour assurer l'animation : sculpture de ballons, maquillage et tatouages éphémères/paillettes , soit un montant de 1050 euros TTC ;

ARTICLE 2 la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 12/01/2024

DEC 2024 - 009

Le Maire,
Jean-Claude THOREZ



DGS